

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du lundi 16 novembre 2020

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle Jacques Esterel, le lundi 16 novembre 2020 à 20h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.

Etaient présent(e)s : Stéphane HEYRAUD, Rachel DRI, Didier RAMEAU, Sabine PARAT MANZI, Gérard COILLET, Annie CHARLEMOINE, Didier PINOT, Jean-François BERNE, Chantal NIWINSKI, Catherine VARIN, Bernard SOUTRENON, Dominique TARDY, Florence BLANC, Patrice CHARRAT, Pierre-Henri GACHE, Stéphane MASCUNAN, Yoann LE DIEN, David SEAUVE, Isabelle GLAS, Éloïse ARNAUD.

Etaient représenté(e)s : Nathalie MATHEVET par Didier RAMEAU, Françoise FANGET par Stéphane HEYRAUD, Nathalie MURE par Rachel DRI.

Secrétaire de séance : Annie Charlemoine

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2020 : à l'unanimité

FINANCES

1. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

1.1 Budget principal : décision modificative n°1

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2020 du budget principal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative suivante :

Section d'Investissement

DEPENSES		RECETTES	
16. Emprunts	+ 10 500.00		
21. Immobilisations corporelles	+ 30 000.00		
23. Immobilisations en cours	- 40 500.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

1.2 Budget Piscine : décision modificative n°1

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2020 du budget Piscine, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative suivante :

Section d'Investissement

DEPENSES		RECETTES	
16. Emprunts	+ 200.00		
20. Immobilisations incorporelles	- 200.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

1.3 Budget Lotissement Sous l'Ogelière : décision modificative n°1

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2020 du Lotissement Sous l'Ogelière, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	+ 7 000.00	70. Produits des services	+ 7 000.00
TOTAL	7 000.00	TOTAL	7 000.00

2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – Année 2020

Sur la base des dossiers déposés par les associations locales et analysés par la commission plénière du 9 novembre dernier, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les attributions de subventions 2020, sous réserve de la complétude des dossiers, aux associations suivantes :

Associations sportives :

- Déûme Basket : 2 000 € Fonctionnement
- Judo club : 3 200 € Fonctionnement
- Tennis Club Bourguisan : 1 000 € Fonctionnement

Associations culturelles :

- Amis de Bourg : 1 000 € Fonctionnement

- Ensemble Harmonique : 2 000 € Fonctionnement

Associations scolaires :

- Association sportive Collège Pilat : 700 € Fonctionnement
- APE Collège du Pilat : 2 000 € Fonctionnement
- Coopérative scolaire : 1 600 € Fonctionnement
- Sou des écoles publiques : 1 500 € Fonctionnement et 1 500 € carnaval

Autres associations :

- Classe Déôme : 230 € Fonctionnement

- APPROUVE, dans la cadre de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs 3/10 ans du mercredi, et du bilan annuel d'activité et financier, le versement à Espace Socio-Culturel de la Déôme, d'une participation de la commune d'un montant de 4 445,79 € pour l'année 2019.
- DIT que, compte tenu du versement d'une somme trop perçue de 2 975,66 € pour l'accueil ados, la commune s'acquittera donc, auprès de l'Espace Déôme, d'un montant de 1 470,13 € au titre de l'année 2019.

3. COVID-19 : Mesures exceptionnelles d'exonération de loyers pour les locataires commerciaux de la commune, et de redevances d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose au Conseil que la crise liée au virus Covid-19 a entraîné la mise en place, par le gouvernement, de mesures législatives et réglementaires d'urgence sanitaire, à savoir notamment l'interdiction de la poursuite d'activité de certains établissements à vocation commerciale et des déplacements de toute personne hors de son domicile, à l'exception de ceux limitativement énumérés. Ces mesures, et leurs conséquences, ont eu un impact direct sur les commerces locaux et il convient, pour préserver l'activité économique et répondre au besoin de financement de ceux-ci, de prendre des mesures exceptionnelles d'accompagnement des commerçants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les mesures exceptionnelles suivantes :
 - Exonération de deux mois de loyers (hors charges) pour la période du 1^{er} avril au 31 mai 2020 pour la Maison de la Presse, sous réserve que le commerçant soit à jour du paiement des loyers au 31 mars 2020.
 - Exonération de deux mois de loyers (hors charges) pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2020 pour le Chalet du Pilat, sous réserve que le commerçant soit à jour du paiement des loyers au 31 mai 2020.
 - Exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, sur l'ensemble de l'année 2020, pour les commerçants qui exploitent une terrasse (cafés, bars, restaurants) et/ou des emplacements extérieurs (étals, bacs). Cette exonération ne concerne pas les commerçants non sédentaires (forains) abonnés du marché hebdomadaire.
 - Exonération du paiement du droit de place pour l'occupation du domaine public, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020, pour les commerçants non sédentaires (forains) du marché hebdomadaire qui s'acquittent d'un abonnement et qui sont à jour de leurs paiements au 31 mars de l'année.

- AUTORISE le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute convention, tout acte ou document induit par ce dispositif, les dispenses de loyers constituant une aide à l'immobilier d'entreprise au sens du Code Général des Collectivités Territoriales.

URBANISME – EAU – ASSAINISSEMENT - BÂTIMENTS

4. EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE : Convention de servitude de passage de canalisation – Secteur Lampony/les Oriols

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après avoir étudié les meilleures solutions en termes de faisabilité technique et financière, la desserte en réseaux d'eau potable des hameaux des Baumes, Lampony et les Oriols doit se faire notamment par les parcelles cadastrées section AK 217, 218 et 219 (Lampony) et AK 59 et 61 (Les Oriols), ou toutes autres parcelles issues d'une division de ces parcelles.

Par conséquent, la commune s'est rapprochée des propriétaires afin de permettre le passage des canalisations, sur leurs parcelles, par la réalisation d'une servitude.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conventions de servitude de passage à intervenir avec les propriétaires des parcelles de terrain cadastrées ci-dessus. Ces conventions fixent les engagements des parties. Les servitudes de passage seront permanentes et sont consenties et acceptées à titre gratuit. Elles seront ensuite régularisées par acte authentique devant Notaire, en vue de leur publication au service de publicité foncière. Les frais relatifs à la constitution de ces servitudes seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions de servitude de passage à intervenir avec les propriétaires des parcelles de terrain cadastrées sections AK 217, 218 et 219 (Lampony) et AK 59 et 61 (Les Oriols), ou toutes autres parcelles issues d'une division de ces parcelles.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdites conventions de servitude de passage de réseaux ainsi que tous documents afférents, et notamment les actes notariés de constitution des servitudes.

5. LAMPONY ET PLACE HÔTEL DIEU : Classement et déclassement d'emprises de voirie et domaine public

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 29 juin dernier, l'a autorisé à engager la procédure d'enquête publique relative au classement et au déclassement d'emprises du domaine public situées rue du Docteur Moulin/Place Hôtel Dieu pour la réalisation des travaux de modernisation et d'extension de l'EHPAD de Bourg-Argental, et au lieu-dit Lampony, pour engager des régularisations foncières.

Cette enquête s'est déroulée du 17 septembre au 1^{er} octobre 2020. Le Commissaire enquêteur a, dans un rapport du 20 octobre 2020, remis ses conclusions assorties d'un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le déclassement d'emprises de voirie situées rue du Docteur Moulin/Place Hôtel Dieu pour la réalisation des travaux de modernisation et d'extension de l'EHPAD de Bourg-Argental.
- APPROUVE le classement et le déclassement d'emprises de voirie au lieu-dit Lampony, pour engager des régularisations foncières et intégrer une partie des parcelles, sur lesquelles la voie d'accès au hameau, dans le domaine public.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à réaliser et signer tous les actes nécessaires à ce classement et ce déclassement, ainsi qu'à la cession de ces parcelles.

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente le rapport de la décision qu'il a prise dans le cadre soit des délégations faites par le conseil municipal au titre des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT et des dispositions de l'ordonnance 2020-391 du 01/04/2020.

Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions, à savoir :

Décision du 7 Octobre 2020 : Détermination de tarifs de la saison culturelle 2020-2021

Les tarifs des droits d'entrées aux manifestations de la saison culturelle 2020-2021 de la manière suivante :

- Tarif plein : 10 euros
- Tarif réduit (moins de 15 ans) : 5 euros
- Tarif boisson : 1 euros

Décision du 29 octobre 2020 : Demande de subvention auprès du Département de la Loire – Plan de relance

Demande auprès du Département de la Loire l'aide financière la plus élevée possible au titre du Plan de relance par l'investissement 2020 :

- Rénovation et amélioration de la performance énergétique de bâtiments communaux pour un montant estimé de 181 524 € H.T.

Décision du 5 novembre 2020 : Marché de voirie 2020 – Lots 1 et 2

Conclusion d'un marché de travaux constitué de deux lots comme suit :

- Lot n°1 - Route de l'Adroit de la Roche : Société Entreprise Vivaroise de T.P., sise Quartier de la Gare à Boulieu-les-Annonay, pour un montant de 21 312,40 € HT, soit 25 574,88 € TTC.
- Lot n°2 - Route des Préaux : Société Entreprise Vivaroise de T.P., sise Quartier de la Gare à Boulieu-les-Annonay, pour un montant de 50 666,85 € HT, soit 60 800,22 € TTC.

Décision du 5 novembre 2020 : Marché Chemin de Germandon - Lots 1 et 2

Conclusion d'un marché de travaux constitué de deux lots comme suit :

- Lot n°1 – Réseaux humides : Société BORNE TP, sise 5 place de l'Ancienne Bascule à Saint-Julien-Molin-Molette, pour un montant de 29 455,00 € HT, soit 35 346,00 € TTC.

- Lot n°2 – Voirie : Société EUROVIA DALA., sise 20 rue des Lattes à Saint-Jean-Bonnefonds, pour un montant de 24 458,06 € HT, soit 29 349,67 € TTC.

Décision du 10 novembre 2020 :

Avenant n°2 au bail consenti à l'Etat pour les locaux occupés par le Centre des Finances Publiques à Bourg-Argental

Conclusion d'un avenant n°2 au bail consenti à l'Etat pour les locaux occupés par le Centre des Finances Publiques à Bourg-Argental.

Cet avenant porte sur la révision du loyer à l'issue de la période de 3 ans, et fixe le montant du loyer annuel à 13 580.58 euros à compter du 1^{er} septembre 2020, sur la base de l'indice de référence ILAT du 1^{er} trimestre 2014.

La séance est levée à 20h45.

La Secrétaire de séance,

SIGNÉ

Annie CHARLEMOINE.